



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Contrôle budgétaire Fiche pratique n°21

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Maquette M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 n'est pas applicable aux services publics industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

L'application du référentiel M57 concerne le budget principal et tous les budgets annexes d'une entité

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Les budgets SPIC ne sont pas concernés par cette généralisation et conservent leur propre nomenclature, à savoir la nomenclature M4.

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants. Il se traduit par :

- un plan de comptes abrégé (développé sur option) ;
- des règles budgétaires et comptables assouplies.

- Lien utile :

[L'instruction M57 - Comptabilité des collectivités locales](#)